



VILLE DE NICE
www.nice.fr

Formulaire de demande de délivrance, de renouvellement ou de remplacement de badge d'accès et d'autorisation annuelle de circuler en aire piétonne pour les propriétaires ou locataires d'emplacements de stationnement privés dont l'accès s'effectue à partir des rues réservées aux piétons

Pour les aires piétonnes Deudon, Masséna et Saint-François de Paule, il n'est plus délivré de badges ou de bips car l'accès s'effectue par caméra à lecture de plaques minéralogiques.

Le demandeur propriétaire ou gestionnaire de location de l'emplacement de stationnement privé
 locataire de l'emplacement de stationnement privé

Nom : Prénom :

Adresse domicile :

Code postal : Ville :

Tél. fixe : Portable :

Courriel :@.....

L'emplacement de stationnement privé (garage ou parking privé)

Adresse de l'emplacement de stationnement privé :

Nom de l'aire piétonne :

Numéro de lot du garage/parking : Numéro de badge :

Nom du propriétaire du garage/parking :

Première demande Renouvellement annuel Nouveau propriétaire

Documents justificatifs à fournir :

- copie d'un document attestant de la possession ou de la jouissance d'un emplacement privé de stationnement (acte de propriété + bail de location) ;
- copie du certificat d'immatriculation du ou des véhicules concernés (carte grise).

Demande de remplacement du badge n°

Motif : badge perdu ou cassé badge défectueux

Merci de présenter une autorisation de circuler en cours de validité.

A défaut d'une autorisation en cours de validité, **merci de fournir les justificatifs requis pour le renouvellement.**

Note « Informatique et libertés » : Traitement automatisé de données à caractère personnel concernant la gestion des autorisations d'accès aux zones piétonnes de la ville de Nice. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer le suivi des autorisations d'accès aux zones piétonnes de la ville de Nice. Les destinataires des données ainsi enregistrées sont les services municipaux suivants : la Direction de la réglementation et du contrôle des espaces publics, la Direction des Routes et des Espaces publics et le Poste Central de Sécurité. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant à la Direction de la réglementation et du contrôle des espaces publics, service des Zones piétonnes, 06364 NICE CEDEX 4.

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : Le

Signature :

Nom :

Prénom :



Notice d'emploi du formulaire de demande de délivrance, de renouvellement ou de remplacement de badge d'accès et d'autorisation annuelle de circuler en aire piétonne pour les propriétaires ou locataires de garages ou parkings privés dont l'accès s'effectue à partir des rues réservées aux piétons

A quoi sert cet imprimé ?
Il a pour objet de solliciter une autorisation annuelle de circuler en aire piétonne afin de pouvoir se rendre à un emplacement de stationnement privatif (garage ou parking privé) dont l'accès s'effectue uniquement par ladite aire piétonne.
Qui peut établir la demande ?
Les propriétaires, les gestionnaires de la location ou les locataires d'emplacements de stationnement privatifs accessibles uniquement par une aire piétonne.
Informations générales
<ul style="list-style-type: none">■ Le nombre de badges délivrés est limité à <u>un badge par emplacement de stationnement</u>.■ Les badges sont délivrés aux propriétaires des emplacements de stationnement privatifs ou aux gestionnaires de la location desdits emplacements, qui doivent ensuite les prêter aux locataires et les récupérer auprès de ceux-ci à la fin de la location. Les locataires doivent donc s'adresser à leur bailleur ou au gestionnaire de la location pour l'obtention des badges.■ Pour les aires piétonnes Deudon, Masséna et Saint-François de Paule, il n'est plus délivré de badges ou de bips car l'accès s'effectue grâce à une caméra à lecture de plaques minéralogiques préalablement recensées.■ Les autorisations de circuler en aire piétonne jusqu'à un garage privatif sont délivrées soit au propriétaire du garage, soit au locataire dudit garage, et non pas aux deux à la fois.■ Pour l'aire piétonne Deudon, il sera enregistré, dans la base de données reliées à la caméra à lecture de plaques minéralogiques, soit le véhicule du propriétaire, soit le véhicule du locataire, et non pas les deux à la fois.■ En cas de location du garage ou parking privé : le propriétaire disposant déjà d'un badge doit le prêter à son locataire.■ En cas d'acquisition du garage ou parking privé : le nouvel acquéreur récupérera le badge auprès du propriétaire précédent et/ou communiquera le nom du propriétaire précédent afin de vérifier s'il dispose d'un badge. En cas de badge perdu, le remplacement s'effectuera selon la tarification en vigueur.■ Les badges sont rattachés à un garage ou un parking privé. Les badges ne devront en aucun cas servir à faire pénétrer dans l'aire piétonne un véhicule autre que celui mentionné sur l'autorisation de circuler.
Où envoyer le dossier dûment complété ?
<p>○ soit par courriel à : reglementation.espaces@ville-nice.fr</p> <p>○ soit par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Nice - Direction de la réglementation et du contrôle des espaces publics - 06364 NICE CEDEX 4</p> <p>○ soit en déposant le dossier complet auprès du service suivant, sur rendez-vous (tél. 04 97 13 26 43) : Mairie de Nice - Direction de la réglementation et du contrôle des espaces publics – 37 avenue Maréchal Foch (tramway arrêt « Jean Médecin ») - 3e étage – Bureau 308 B.</p> <p>Nota : Le service ne délivre pas de photocopie des documents originaux. Il appartient donc au demandeur de constituer son dossier avant son dépôt.</p>
Tarification des badges
<p><input type="checkbox"/> La première délivrance de badge s'effectue à titre gratuit.</p> <p><input type="checkbox"/> Si le badge est défectueux, le remplacement s'effectue à titre gratuit, <u>sur restitution du badge défectueux et sur présentation de l'autorisation de circuler en cours de validité</u>.</p> <p>Si l'autorisation de circuler n'est plus en cours de validité, procéder au renouvellement avec toutes les pièces justificatives requises. Le badge de remplacement sera délivré dès réception du dossier complet.</p> <p><input type="checkbox"/> En cas de perte ou de casse, le renouvellement du badge est facturé : 40 euros (quarante euros) – tarif 2018. Le règlement peut s'effectuer en espèces ou par chèque à l'ordre de : « La Régie des droits de voirie ». En cas de règlement en espèces, venir la somme exacte (aucun rendu de monnaie).</p> <p>Pièces à fournir lors du retrait du badge de remplacement :</p> <p>a) <u>Pour les particuliers</u> : copie d'une pièce d'identité comportant l'adresse actuelle du domicile (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, etc.).</p> <p>b) <u>Pour les sociétés</u> : extrait K-bis ou avis de situation INSEE.</p>